



Juin 2015

Une qualité de l'air globalement bonne en Nord – Pas-de-Calais

La qualité de l'air, définie par des indices gradués de 1 (très bonne qualité de l'air) à 10 (très mauvaise), a été globalement bonne au mois de juin. Celle-ci s'est néanmoins quelque peu dégradée par rapport au mois précédent.

En juin, nous avons enregistré une bonne qualité de l'air 65% du temps contre 92% au cours du mois de mai, en lien avec des conditions météorologiques favorables à la formation de l'ozone (l'ozone est principalement issu de la transformation des oxydes d'azotes, sous l'effet du soleil).

Les indices les plus élevés ont été relevés sur les agglomérations d'Armentières, Dunkerque, Lille, Calais et Saint-Omer (indice supérieur ou égal à 7), et sont liés à des concentrations élevées en ozone (excepté pour l'agglomération de Dunkerque, où l'indice maximum est lié aux concentrations en particules PM10). La pollution due à l'ozone lors de la journée du 30 juin a touché la quasi-totalité des agglomérations de la région.

Communication sur les épisodes de pollution

En juin, même si les concentrations en polluants relevées ont parfois entraîné des indices de la qualité de l'air élevés, le Nord – Pas-de-Calais n'a pas été concerné par d'éventuels épisodes de pollution.

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Durant le mois de juin, seules deux stations de l'agglomération dunkerquoise ont enregistré des moyennes journalières supérieures à 50 µg/m³ au niveau de la région (avec un total de 5 dépassements pour les deux stations). La très faible fréquence des vents de secteur Nord à Est est une des causes de ces concentrations peu élevées.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».